

Ombret-Rausa

Chapitre 4 – Enseignement

Section 4.1 – Évolution de l'organisation de l'enseignement en Belgique¹

L'union des Catholiques et des Libéraux, qui a permis de s'affranchir de la tutelle hollandaise, se détériore 10 ans plus tard. Une lutte farouche oppose les catholiques, regroupés autour de leurs pasteurs, aux libéraux anticléricaux. L'enjeu principal est d'ordre scolaire. Les catholiques l'emportent définitivement en 1884 et gouvernent seuls jusqu'en 1914. Ce fait exacerbe l'opposition et coupe l'opinion en deux. En réaction, le parti ouvrier se crée en 1885 et conduit au début de la création du suffrage universel pur et simple en 1921. L'évolution s'est faite par étapes, la première étant, en 1893, le suffrage universel tempéré par le vote plural.

Reprenons plus en détail.

Dès 1817, le gouvernement sous Guillaume d'Orange, soucieux de développer l'instruction, crée 15 **écoles primaires modèles** dans les grandes villes des provinces méridionales². Ces écoles étaient réservées aux enfants des militaires en garnison et avaient une double fonction, elles préparaient aux études supérieures dans le but de former les cadres de l'État et les instituteurs³. Au terme d'une année d'études, les élèves pouvaient prétendre au titre d'instituteur rural.

Les communes étaient obligées de créer et d'entretenir une école (subsidée) appelée **école rurale**.

L'administration centrale était soucieuse de contrôler l'enseignement public et imposait des règles de nomination des instituteurs qui devaient passer un examen. Préalablement, les candidats devaient présenter :

1. une attestation de bonne conduite civile signée par le bourgmestre,
2. une attestation de bonne conduite religieuse signée par le curé de la paroisse,
3. un certificat de bonne conduite morale présenté par deux pères de famille de la commune.

Dès 1821, les mêmes exigences seront d'application pour l'engagement des instituteurs des écoles privées ou libres. L'enseignement à plusieurs familles au dehors des écoles était punissable.

Le contrôle gouvernemental s'exerçait par l'intermédiaire de Commissions provinciales d'instruction, présidées par le gouverneur.

Le catéchisme et l'histoire sainte devaient être enseignés dans les lieux de cultes par un religieux (curé dans l'église, pasteur dans le temple, rabbin dans la synagogue). Dans les faits, les matières religieuses continuèrent souvent à être enseignées dans les écoles surtout en milieu rural.

La première école normale a été créée à Lierre en 1817. C'est le premier établissement destiné à former spécifiquement des instituteurs.

Les réformes de Guillaume d'Orange étaient d'un caractère moderne, mais il est évident que le but était de promouvoir la religion protestante. La riposte catholique a conduit à la révolution de 1830.

¹ cf. le site : www.histoire-des-belges.be

² La Belgique et le Luxembourg.

³ Ces écoles sont à l'origine des écoles primaires d'application.

Les guerres scolaires belges datent donc d'avant la création du Royaume de Belgique.

Guillaume d'Orange, calviniste convaincu, tente d'affaiblir le pouvoir de l'église catholique en mettant la main sur l'enseignement, chasse gardée du clergé catholique.

En 1830, en réaction, l'enseignement a été libéré au détriment de la qualité car il n'était quasiment plus contrôlé.

Ensuite, les gouvernements ont, conformément à leurs convictions laïques ou catholiques, favorisé parfois même totalement les écoles officielles ou confessionnelles. Ce n'est qu'en 1958 que la signature du pacte scolaire semble avoir apaisé les tensions. On voit cependant apparaître un autre type de conflit scolaire entre les Communautés linguistiques. D'autre part, la concurrence entre les divers réseaux reste toujours vive.

En 1842, Jean-Baptiste Nothomb, unioniste, a obtenu le vote de la première loi organique de l'enseignement primaire.

La difficulté était de ménager le clergé tout en dégageant le domaine de l'instruction de sa chape :

- chaque commune devait entretenir à ses frais au moins **une école primaire publique**, l'inspection était assurée par l'État,
- la commune pouvait aussi adopter une **école confessionnelle** (dite aussi libre) subsidiée partiellement si elle réunissait les conditions légales,
- l'enseignement de la **religion catholique**, considéré inséparable de celui de la **morale**, était obligatoire, sauf pour les **protestants et israélites**, l'inspection était assurée par le clergé,
- cet enseignement, donné par l'instituteur, était inspecté par le clergé,
- un diplôme était exigé pour enseigner,
- les cours obligatoires étaient : **la religion ou la morale, l'écriture, la lecture, le système des poids et mesures, le calcul et le français**

En 1879, le ministre libéral Van Humbeek, poussé par certains de ses « coreligionnaires » qui voulaient sortir le prêtre des écoles, voulut abroger la loi de 1842. Il institua un **enseignement laïc** sous contrôle de l'État. La réaction du clergé fut violente.

La loi de 1879, deuxième loi organique :

- institua **au moins une école primaire par commune**,
- l'enseignement de la religion pouvait être donné par des prêtres, **au dehors des heures de cours**,
- le gouvernement nommait les inspecteurs,
- l'État se réservait le monopole de **l'enseignement normal**,
- les instituteurs devaient être porteurs d'un certificat d'études régulier.

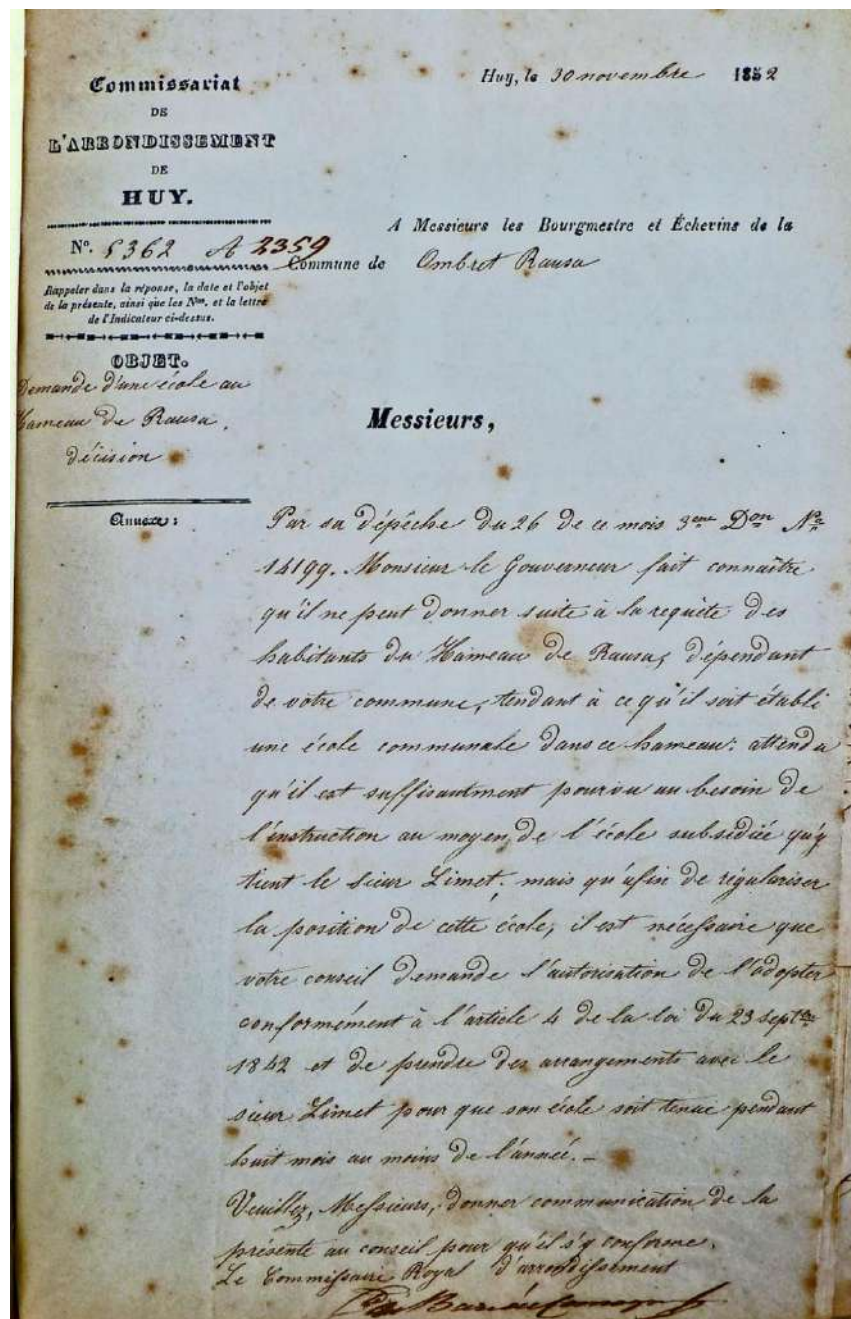
*Cette loi déclencha une **âpre guerre scolaire**, surtout en Flandre catholique :*

- les **catholiques fondèrent des écoles confessionnelles** qui captèrent, en 2 ans, 66% des élèves,
- le **clergé excommunia les défenseurs de l'école officielle**,
- en 1880, **le gouvernement rompit ses relations diplomatiques avec le Vatican**,
- ce fut un **échec** car les nouvelles écoles catholiques étaient plus fréquentées que les écoles officielles.

En 1884, les libéraux furent écartés du pouvoir. Un **cabinet homogène catholique** fit voter la **troisième loi organique** de l'enseignement primaire, dite **loi Jacob** : **trois types d'enseignement** pouvaient exister :

- les **écoles communales** (pures ou neutres et catholiques ou libres),
- les **écoles dites libres** mais forcément catholiques, **les communes pouvaient remplacer l'école neutre par une école libre, dénommée école adoptée** subsidiée par la Commune (**même si, forcément catholique**) à la demande d'au moins 20 pères,
- les **écoles « libres » adoptables** (non encore subsidiées),
- **l'État commence à accorder des subsides aux écoles libres**, dans une mesure moindre que pour les écoles « neutres »,
- **plus besoin de diplôme pour enseigner**,
- l'enseignement religieux n'était pas une matière obligatoire.

Lettre du 30 novembre 1852 du commissaire d'arrondissement annonçant le refus du Gouverneur pour l'établissement d'une école communale à Rausa, l'école subsidiée étant suffisante



En 1895, les catholiques firent voter une **quatrième loi organique** visant un **caractère ouvertement confessionnel** de l'enseignement primaire :

- **toute école libre** obéissant à certaines modestes conditions légales, **devenait adoptable et recevait donc les mêmes subsides que les écoles officielles**,
- l'enseignement de la **religion devenait obligatoire**,
- **l'enseignement n'était pas encore obligatoire malgré 32% d'illettrés**.

Cette loi a hérisé les villes, les campagnes et les centres industriels qui jouissaient d'une capacité d'organiser un enseignement différent.

En 1911, **Schollaert**, premier ministre catholique, imagina un projet de « **bon scolaire** ». Les parents auraient reçu un « bon scolaire » par enfant en âge d'école. Ce bon aurait été remis à l'école du choix des parents et l'école, en contrepartie, aurait reçu un subside correspondant. Ce fut un **tollé et Schollaert dut démissionner**.

Son successeur **Charles de Broqueville**, leader du parti catholique, **abandonna le projet**.

Le 19 mai 1914, il fit voter la **cinquième loi scolaire** qui rendait **l'instruction gratuite et obligatoire de 6 à 14 ans**. Cette loi créa le **quatrième degré d'enseignement** pour les enfants ayant terminé les trois degrés de l'école primaire. L'application de cette loi fut lente, **il fallut attendre jusqu'en 1920 pour que tous ses effets soient appliqués**. C'est une loi de 1919 qui répartit uniformément (ou quasi) les subsides entre les deux réseaux.

En 1952, **Pierre Harmel (PSC=Catholique)** estime que les enfants doivent avoir la possibilité de suivre un enseignement qui **correspond aux convictions religieuses de ses parents sans que ceux-ci soient astreints à des sacrifices pécuniaires**.

L'opposition rétorque violemment, **l'école officielle accueille sans distinction laïcs et religieux**.

En 1954, le PSC perd sa majorité. **Léo Collard à la tête d'un gouvernement libéral et socialiste**,

- opère des **coupes sombres dans les subsides accordés aux écoles catholiques**,
- **licencie un grand nombre d'enseignants intérimaires catholiques**.

Les **sociaux-chrétiens organisent des grèves** dans les écoles et des manifestations de masse.

Les socialistes perdent les élections de 1958.

En 1958, le **gouvernement libéral et social-chrétien**, sous la présidence de **Gaston Eyskens** trouve un **compromis toujours d'application actuellement, donc 60 ans plus tard**,

- **l'État apporte une aide effective à toutes les formes d'enseignement reconnues**,
- **gratuité scolaire** aux niveaux gardien, primaire et secondaire,
- les subventions sont contrôlées par la '**Commission du Pacte scolaire**',
- dans l'enseignement officiel, libre choix, 2 heures par semaine, de morale laïque ou de religion⁴.

En 2017, les cours de philosophie et de citoyenneté furent instaurés.

⁴ La qualification 'école libre' donnée aux écoles confessionnelles était fausse car la liberté de choisir le cours de morale laïque n'existe que dans l'enseignement officiel, donc ce dernier est **l'école du libre choix**.

Section 4.2 - Les écoles

Article 4.2.1 - Les écoles communales

Le 25 juillet 1843, soit la première année de l'autonomie d'Ombret, du matériel scolaire et des récompenses sont achetés.

La facture du libraire
Toussaint datée du 25 juillet
1843 est adressée à Amay
alors qu'Ombret est autonome
depuis l'année précédente.

Copie

*Journé à l'Administration Communale d'Amay pour le distri-
bution des livres à l'école primaire d'Ombret par M^r Toussaint libr.
chez le libraire à Huy, savoir:*

1842 juil 20	2 Arithmétique de Forier à fr. 1.75 ^e	3. 50
	3 Grammaire française de Noël & Chapsal à fr.	3. -
	5 Grammaire française à 60 ^e	3. 30
	1 Histoire Belge (manuel) à 60 ^e	3. 60
	12 Oeufs de Pâques à 15 ^e	1. 80
	9 Robinson dans son île à 25 ^e	2. 25
	8 fables d'Ésope à 15 ^e	1. 20
	6 Volumes du Pantheon Classique à 45 ^e	2. 70
	6 petits Volumes sur divers sujets à 30 ^e	1. 80
	4 crayons à 35 ^e	1. 40
	2 Cents pour points imprimés à 2 fr. le 70	4. -
		28. 55
1842 juillet 9	18 Ardoise à 25 ^e	4. 50
	24 points Crayons en Cuir à 15 ^e	3. 60
	12 Exercices en verre à 10 ^e	1. 20
9 ^{br} 3	une série de bon petits livres	1. -
2 ^{br} 4	Bon points de lecture (75 à 2 ^e)	1. 80
	6 Exercices en verre à 10 ^e	0. 60
	Embr pour quittance	0. 25
		41. 20
	2 Volumes	0. 50
		41. 70

*Certifié exacte Le présent facture important la
Somme de quarante un franc Vingt Centime
Huy le 25 juillet 1843
L'ami Toussaint
Libraire*

En ce temps, on écrivait dans des cahiers souvent à doubles lignes, avec une plume que l'on trempait dans un encrier en verre inséré dans les bancs⁵ ou sur une ardoise en pierre, avec une touche.

⁵ En mai, on apportait des muguetts que l'on plaçait dans l'encrier pour les voir bleuir, on ignorait la grande toxicité des muguetts.

La lecture était plus classique à l'époque. Le Panthéon classique ou les fables d'Esopé (620-560 avant notre ère) ne sont sans doute plus enseignées actuellement.

Maintenant, ce sont les fables en vers de Jean de la Fontaine qui sont préférées, elles sont fortement inspirées des fables en prose d'Esopé transmises par la tradition orale. Dans le corbeau et le renard, la viande tenue dans le bec du corbeau d'Esopé a été transformée en fromage par la Fontaine !

Le corbeau et le renard

Un corbeau, ayant volé un morceau de viande, s'était perché sur un arbre. Un renard l'aperçut, et, voulant se rendre maître de la viande, se posta devant lui et loua ses proportions élégantes et sa beauté, ajoutant que nul n'était mieux fait que lui pour être le roi des oiseaux, et qu'il le serait devenu sûrement, s'il avait de la voix. Le corbeau, voulant lui montrer que la voix non plus ne lui manquait pas, lâcha la viande et poussa de grands cris. Le renard se précipita et, saisissant le morceau, dit : « Ô corbeau, si tu avais aussi du jugement, il ne te manquerait rien pour devenir le roi des oiseaux. »
Cette fable est une leçon pour les sots.

Esopé

Le corbeau et le renard

Maître Corbeau, sur un arbre perché,
Tenait en son bec un fromage.
Maître Renard, par l'odeur alléché,
Lui tint à peu près ce langage :
« Hé ! bonjour, Monsieur du Corbeau.
Que vous êtes joli ! que vous me semblez beau !
Sans mentir, si votre ramage
Se rapporte à votre plumage,
Vous êtes le Phénix des hôtes de ces bois. »
À ces mots le Corbeau ne se sent pas de joie :
Et pour montrer sa belle voix,
Il ouvre un large bec, laisse tomber sa proie.
Le Renard s'en saisit, et dit : « Mon bon Monsieur,
Apprenez que tout flatteur
Vit aux dépens de celui qui l'écoute.
Cette leçon vaut bien un fromage, sans doute. »
Le Corbeau honteux et confus,
Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Jean de la Fontaine



De nombreuses affiches rappelaient les règles d'un bon comportement. Certaines sont évidemment désuètes, on ne crache normalement pas sur sa tablette comme on le faisait sur son ardoise !



Coll. IHOES, Seraing.



24
Messieurs les Membres
du Conseil communal d'Amar

Messieurs !

Le soussigné Durant, instituteur
Communal, à Ombret, a l'honneur de vous exposer
avec respect, que par suite du mode d'enseignement — la
méthode mixte — actuellement suivie dans les écoles
primaires, il est généralement reconnu que c'est une
nécessité indispensable d'avoir des sous-maîtres.
L'école qu'il dirige étant divisée en quatre classes,
et chaque classe en deux divisions, il est forcé d'avoir
deux sous-maîtres, d'autant plus que les leçons se don-
nent dans deux salles distinctes et que le nombre des élèves
est très nombreux (au 1^{er} janvier le chiffre des élèves était de 94).
Il vient donc vous supplier de salarier son frère Pierre,
qui déjà a exercé les fonctions de sous-maître à l'école
communale de la rive gauche pendant près de 2 ans.
Il ne vous rappellera point que bien que sa tâche
soit aussi difficile à remplir que celle des instituteurs et
institutrices de la rive gauche, il a des appointements
beaucoup moins élevés, et il lui semble de toute équité,
que comme cet dernier, il ait un sous-maître salarié.
Dans l'espoir que vous ferez droit à sa demande,
Il a l'honneur d'être avec respect,

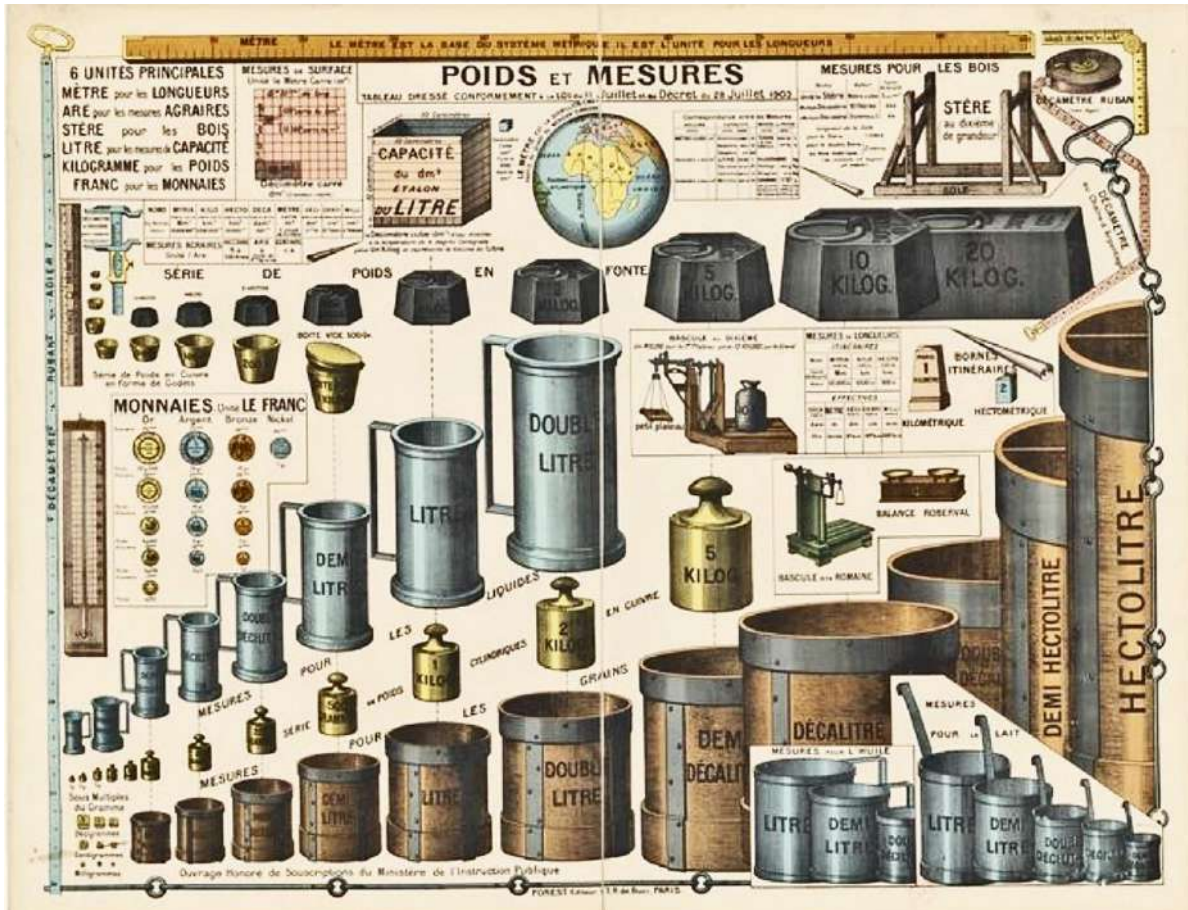
Votre humble serviteur.

J. Durant

Ombret, le 2 Mars 1843.

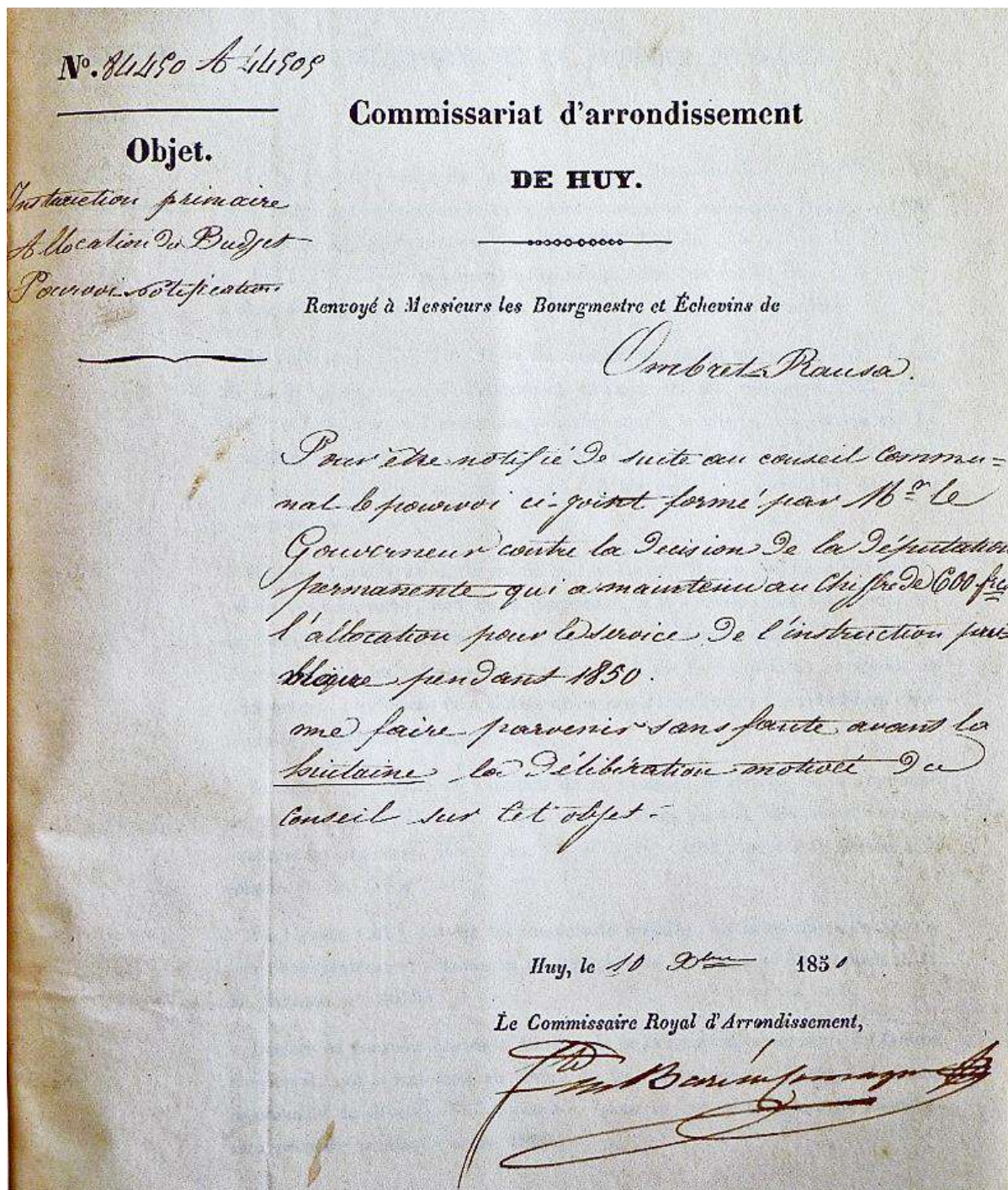
Le 2 mars 1843, l'instituteur Justin Durant demande l'assistance d'un sous-maître ... et propose son frère expérimenté

Le 1^{er} mai 1846, le commissaire d'arrondissement fait remarquer que l'école doit se pourvoir d'une collection de poids et mesures légaux⁶.

[illegible]

⁶ Le système métrique a été adopté par un décret de 1789

Le 30 juin 1847, il est rappelé que la liste des enfants pauvres pour lesquels l'instruction est gratuite, établie par les instituteurs, doit être rentrée au 30 août pour l'année commençant au 1^{er} octobre ;



Le 10 novembre 1850, le gouverneur s'oppose à la décision de la députation permanente d'octroyer un subside de 600 fr

Le 6 août 1852, les parents rédigent deux pétitions contre l'instituteur Hougardy. L'une au gouverneur et l'autre au collège.

A Messieurs Les Bourgmestres & Co
Echevins de la Commune d'Ombret-Rausa.

Messieurs,

Vous soussignés, habitants de votre Commune, prenons la respectueuse liberté de venir rappeler à votre souvenir les nombreuses plaintes que plusieurs d'entre nous vous ont formulées, au sujet de la négligence impardonnable qu'apporte, dans l'exercice de ses fonctions, M^r Guillaume Rougardy, chargé depuis environ 9 ans, de l'instruction communale, pour laquelle il jouit d'un assez bel appointement sur notre budget.

Vous savez, Messieurs, que non content de son traitement fixe, il s'est arrogé le droit d'admettre à son école, des élèves des communes limitrophes, qui sont, de sa part, l'objet de toutes sortes de prévenances & de préférences (parce qu'il en reçoit une rétribution particulière), ce qui tourne tout naturellement au préjudice des élèves de la Commune auxquels l'instituteur témoigne peu de point d'égards;

Vous savez encore, Messieurs, que M^r Rougardy se livre à l'apportage privé & supplée parfois M^r L'Échevin Tabon pour la tenue des écritures de l'Etat civil. Vous sentez qu'un pareil cumul empêche l'instituteur de vaquer convenablement à ces dernières fonctions, qui sont cependant suffisantes à ce qu'il semble, pour absorber tout son temps, s'il veut, comme il le devrait, les remplir consciencieusement.

On vous a fait, en outre, Messieurs, des réclamations au sujet de la conduite & de la négligence de M^r Rougardy, qui se permet de changer & multiplier, à son gré, les jours de congé, au grand détriment de ses élèves, lorsqu'il a une tâche particulière à remplir; sacrifiant ainsi à son intérêt privé celui de ses élèves, qui devrait, en saine raison & justice, être son premier & principal mobile.

Comme

39

Yverdon
A Monsieur Le Gouverneur de la
Province de Liège

Monsieur Le Gouverneur,



Les Soussignés, tous pères de famille, & habitants de
la Commune d'Ombref-Rausa, Canton & Arrondissement
de Huy, Province de Liège, ont l'honneur d'exposer
qu'il y a environ 9 ans, leur Administration
communale a nommé aux fonctions d'instituteur, Mr
Guillaume Hougardy, qui reçoit, de ce chef, un appoin-
tement fixe d'environ fr. 300., sur le Budget de la
Commune, outre la jouissance de la salle d'école;

Que, depuis près de 6 ans, les pères des élèves se sont
aperçus que le S^r Hougardy apportait une extrême
négligence dans l'accomplissement de ses fonctions,
parcequ'il y réunissait celles d'arpenteur privé, &
qu'en outre, il suppléait parfois l'un des Echevins
dans celles relatives à l'Etat-Civil.

Que, d'ailleurs il accorde une préférence injuste &
trop marquée aux élèves des communes limitrophes,
qu'il s'arroge le droit de recevoir dans son école; & ce,
parceque ceux-ci lui paient une rétribution particulière,
tandis que, touchant, comme il est dit plus haut, un
imolument fixe sur le Budget d'Ombref-Rausa,
les élèves de cette dernière Commune en sont exempts.

Qu'il est évident que ses occupations d'arpentage ne
lui laissent ni le temps, ni le loisir de donner à ses
élèves les soins nécessaires; ce qui résulte de la circonstance
qu'il se permet de changer & multiplier à son gré les
jours de congé, d'où il suit naturellement que l'enseig-
nement souffre; & cela est tellement vrai, que depuis
les 9 ans que M^r Hougardy s'en trouve chargé,
son école n'a point fourni un seul bon élève.

Que, bien qu'il ne se mette guère en peine, & qu'il se
gène fort peu d'ouvrir sa classe à telle heure qu'il
lui plaît, il se montre cependant excessivement rigide
& sévère envers ceux de ses élèves d'Ombref-Rausa
Duis

Ombret le 25 8^{bre} 1857

Messieurs les Membres du Conseil communal
d'Ombret Rausa.

Messieurs

J'ai l'honneur de venir vous exposer que mon traitement d'instituteur de Rausa s'élevant à 250 fr. ne suffit pas pour payer mes dépenses et mon loyer. De cette somme je dois payer le charriage du charbon nécessaire au chauffage de la salle d'école qui me coûte déjà 12 francs et le loyer du local 56 francs. Donc il me demeure pour payer mes peines pendant huit mois que 182 francs, vous comprendrez sans doute facilement, Messieurs, que je ne puis continuer pour ce prix. Veuillez faire examiner mes élèves de huit mois à l'année et après en avoir jugé vous me feriez plaisir en me faisant savoir avant le 10 novembre si vous pouvez me faire un traitement de 300 francs, parce que, à moins de cette somme, je me retirerais.

En attendant, je vous prie, Messieurs d'agréer l'assurance du plus profond respect de votre dévoué serviteur.

N. Limet

Le 25 octobre 1857, l'instituteur de Rausa, M Limet justifie que son traitement n'est pas suffisant pour vivre décemment et menace de se retirer s'il n'est pas augmenté.

En 1860, une demande de subsides pour aider à la construction d'une salle d'école à Ombret est introduite.

En 1861, les plans et devis pour la construction d'une école à Rausa sont approuvés.

En 1865, un subside est accordé pour l'ameublement de l'école.

La construction d'une salle d'école avec habitation d'instituteur à Ombret est prévue.

Fin 1870, le conseil décide que les émoluments attachés à chacune des deux écoles d'Ombret-Rausa doivent être à peu près équivalents car les deux écoles sont classées dans la même catégorie. Il arrête, en conséquence, le traitement et les émoluments annuels de l'instituteur de Rausa :

1. subvention pour enfants pauvres (12 fr ⁷ , par indigent au nombre de 41)	492,00 fr
2. subvention pour élèves solvables	100,00 fr
3. traitement fixe	700,00 fr
4. total	1292,00 fr

En septembre 1871, suite au rapport de l'inspecteur provincial, le collège admet les enfants indigents de la commune de Clermont qui habitent les différents hameaux ou lieux-dits plus rapprochés de l'école d'Ombret que des écoles de Clermont et de Hermalle, tel le quartier de Hermalle dénommé « Ombret » (situé au-dessus de la côte d'Ombret), les lieux-dits 'Aux Forges' ou 'La Nissa')⁸.

⁷ 1 fr. en 1870 correspond à environ 2€, la comparaison est difficile car le mode de vie a changé.

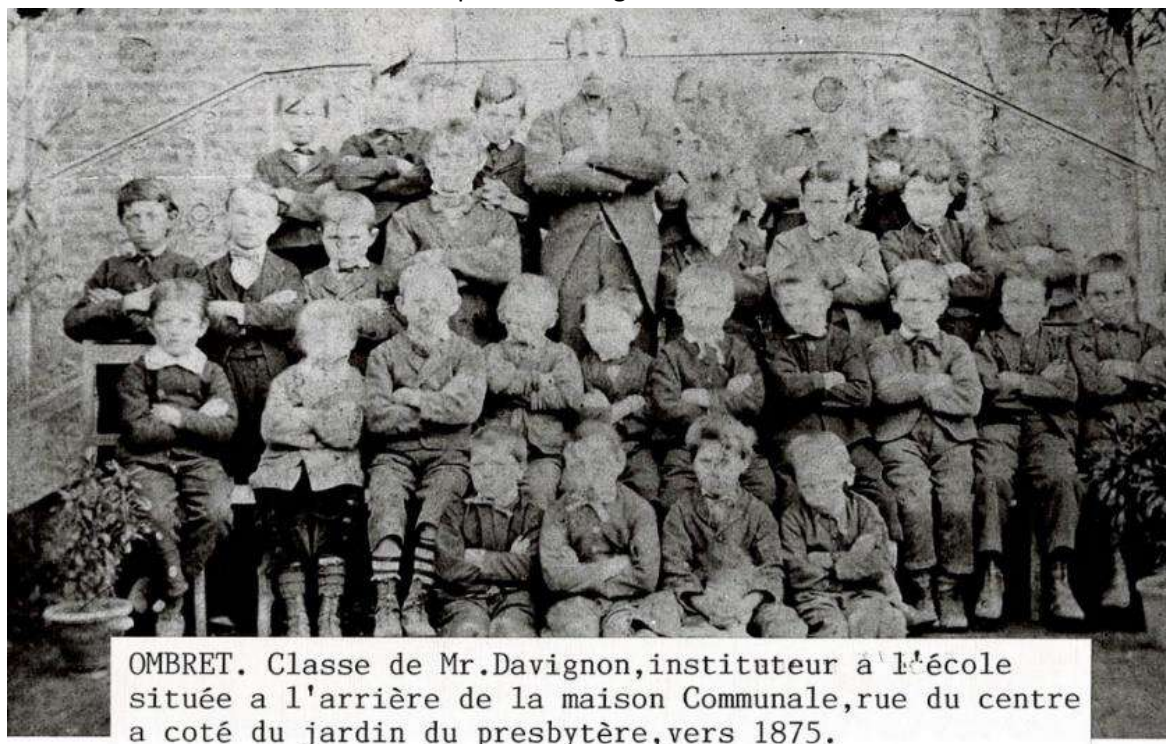
⁸ Nissa, terme wallon souvent utilisé en français pour Nissart, quartier de Hermalle situé dans la seconde côte de la route vers Liège.

En 1874, l'école d'Ombret compte 55 garçons et 54 filles, celle de Rausa 19 garçons et 19 filles soit 147 élèves au total.

La rétribution à payer était de 2 fr/mois à l'instituteur et 1 fr à l'institutrice d'Ombret et 1,50 fr à l'instituteur de Rausa. A cette époque, un homme valait encore deux femmes, oserais-je dire !!!

En 1875, le Conseil fait remarquer que le besoin de nouvelles constructions se fait vraiment sentir à Ombret-Rausa. Il dit être regrettable que, pour plusieurs (dont Ombret), le défaut de ressources soit insurmontable à toute amélioration. Il expose qu'il est aussi de la plus haute importance, tant du point de vue de la moralité que de l'instruction des enfants, que la promiscuité des sexes disparaisse partout. Le caractère des garçons demande des études tout autres que les filles. À celle-ci, les ouvrages à l'aiguille sont, notamment indispensables et une maîtresse est seule capable d'accomplir cette besogne⁹. La création d'écoles gardiennes dans quelques centres peuplés produirait aussi d'incalculables résultats. Le nombre d'élève dont sont presque toujours surchargés les instituteurs et institutrices, diminuerait considérablement et la fréquentation de l'école, dès l'âge le plus tendre habituerait les enfants à prendre le chemin et les initierait aux premières notions

Une des premières photos de classe date d'environ 1875. A cette époque, l'école communale était attenante à la maison communale donc proche de l'église.



Dès avant la naissance d'Ombret, l'administration communale d'Amay avait engagé des tractations pour obtenir un terrain pour construire une école communale à Ombret. Elle avait signé avec Monsieur De Léonard, chanoine honoraire de la Cathédrale de Liège, propriétaire de biens à Ombret, un acte d'échange de terrains. Les conditions prévues étaient basées sur la promesse que l'immeuble construit n'aurait d'autre destination que l'érection d'une école communale et la maison de l'instituteur où la religion et la morale chrétiennes seront enseignées.

Le dossier est transmis par la commune d'Amay le 2 octobre 1843. L'échange n'a pas été avalisé par la Commune d'Ombret et cette école n'a pas été érigée.

⁹ Propos machistes qui seraient décriés très violemment aujourd'hui !

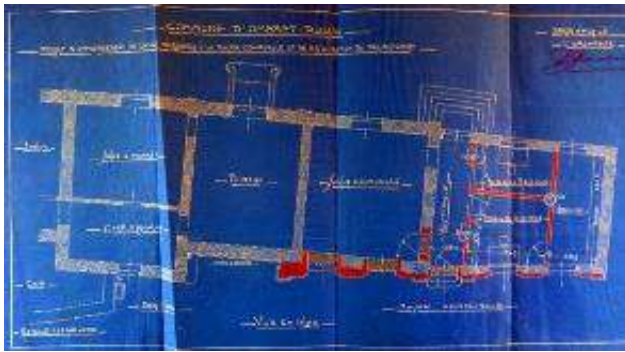
Echange
avec
M^r De Léonard

Amay le 2 Octobre 1843.

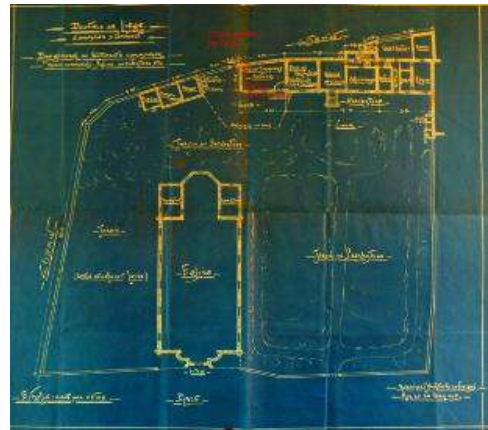
Le Collège des Bourgmestre & Echevins.
Au Collège des Bourgmestre & Echevins
D'Ombred Rausa

Dans le courant de l'an dernier & un peu avant la prononciation de la séparation administrative de votre Commune de celle d'Amay notre Collège avait initié des négociations avec Monsieur De Léonard, Chanoine honoraire de la Cathédrale de Liège à l'effet d'obtenir par Echange une pièce de pré ou verges faisant partie de sa ferme de Tonthière & longue par le chemin vicinal pour y construire une Ecole publique: le résultat des démarches fut un acte d'Echange sous sang privé qui cède cette pièce de fonds à la Commune pour laquelle nous l'avons acceptée, mais sous la réserve et la condition qu'elle soit approuvée par l'autorité compétente. Nulle suite ultérieure n'a été donnée à ce projet: votre séparation l'ayant suivi de près, nous avons préféré attendre l'installation de votre administration pour qu'elle ait elle-même sur l'opportunité de la chose. Aujourd'hui qu'elle est installée nous avons l'honneur de vous transmettre le dossier de cette affaire composé d'un des deux doubles sur timbre de l'acte d'Echange sous sang privé & du plan en double des Immeubles qui en forme l'objet. Vous voudrez bien y donner la suite que vous trouverez convenable. Nous aurons toutefois l'honneur de vous informer que le consentement d'Echange n'a été obtenu de Monsieur De Léonard que sous la promesse que l'immeuble qu'il cédait n'aurait d'autre destination que l'érection d'une école communale et maison d'instituteur où la religion & la morale chrétiennes seraient enseignées et que ce serait sous de surprise à son égard si l'on éludait l'exécution de cette promesse tellement que si votre Commune cherchait à s'y soustraire celle d'Amay, pensons nous, se refuserait à sanctionner définitivement ce Contrat.

Les préparatifs faits jusqu'à ce jour ont donné lieu à quelques frais, savoir: Deux Cimètres de 90 Centimes & dix francs pour les plans, comme vous le verrez par le récépissé de M^r Bayet



Localisation de la première école communale sur un plan de 1931



Le 2 janvier 1876, G. J. Hougardy, démissionnaire, est remplacé par Hyacinthe Davignon.

Le 30 janvier 1876, le conseil lance la démarche pour acquérir le terrain sur lequel la nouvelle école communale sera construite.

En mars 1876, le conseil demande à l'autorité supérieure de pouvoir exproprier un terrain appartenant au sieur Viance pour y construire l'école. Le sieur Viance s'oppose notamment en faisant valoir que cette parcelle est proche du cimetière. Le conseil rétorque « Considérant que les griefs invoqués par l'opposant ne sont basés que sur des vétilités¹⁰ qui n'annoncent que passions et oppositions systématiques à toutes bonnes choses administratives »¹¹.

Le 3 août 1876, le conseil :

- reconnaît que la salle d'école actuelle¹² est insuffisante et incommode,
- dit qu'il est d'une urgence reconnue de se procurer des écoles pour donner l'enseignement aux deux sexes séparément¹³,
- vu le devis de 49.591 fr plus 6.000 fr pour le terrain et attendu que la commune ne peut intervenir que pour les 3/8, compte-tenu du fait qu'elle a dû participer
 - dans la construction du pont sur la Meuse,
 - dans l'édification de l'église,
 - dans l'établissement des chemins vicinaux
 - et pour l'érection d'un cachot et d'une remise pour la pompe d'incendie¹⁴
- décide de solliciter l'État et la Province pour les 5/8 restants à payer.

Le 17 mai 1877, le Conseil approuve l'adjudication des travaux d'exécution des écoles dont le prix s'élève à 58.000 francs.

Le 8 septembre 1877, la députation permanente infirme l'adjudication à cause du degré de parenté entre l'architecte et l'entrepreneur Blandot-Droixhe. Le conseil considère que la seule raison d'être de la crainte est que la surveillance des travaux ne serait pas assez sévère. Il propose de parer à cette crainte en sollicitant de la députation permanente sa propre surveillance. Les travaux sont finalement attribués à M. Tanier Henri de Tilleur.

¹⁰ Vétilité, pas aux dictionnaires, = vètille = bagatelle, baliverne, broutille, foutaise, ...

¹¹ Il y a lieu de remarquer que, quelques décennies plus tard, l'école catholique se situera entre la parcelle du sieur Viance et le cimetière.

¹² Ancien bâtiment de l'administration communal, actuellement transformé en habitation sociale, 15 rue des Prisonniers Politiques (avant : rue du Centre)

¹³ Ce n'est que bien après la seconde guerre, que les élèves des deux sexes ont pu jouer ensemble dans la cour de récréation, même si déjà l'enseignement était commun.

¹⁴ Sis contre l'ancienne école et l'administration communale, en face de la future grotte, cf. plans bleus ci-avant.

Le 10 janvier 1878, le coût de l'école dû notamment à la création de la classe des filles, et à l'engagement d'une institutrice va entraîner des coûts supplémentaires (intérêts annuels de l'emprunt : 1909 fr/an). Pour combler le déficit, le conseil demande que l'État lui verse la taxe sur les boissons alcooliques. Le conseil sollicite aussi de l'État pour subvenir à l'instruction gratuite des enfants pauvres (à raison de 12 fr par indigent pour Ombret et 18 fr pour Rausa=.

Le conseil autorise le soumissionnaire Tanier à fabriquer les briques sur place sous certaines conditions.

Le 17 mars 1878, les enfants de Clermont, déjà intégrés à la paroisse d'Ombret, sont autorisés à fréquenter l'école d'Ombret.

Le 18 mars 1878, le conseil prend note du fait que la commune de Clermont a fait figurer à son budget la liste des enfants indigents de Clermont qui font partie de la paroisse d'Ombret¹⁵.

Le 25 avril 1878, le collège autorise les élèves d'Outrelouxhe à fréquenter l'école de Rausa, sous deux conditions : le nombre total d'élèves ne doit pas dépasser la capacité des lieux qui est de 40 élèves et le paiement d'une quote-part.

Le 22 août 1878, le conseil fixe le nombre d'enfants indigents qui recevront gratuitement l'instruction pendant l'année 1878-1879 (57 garçons et 59 filles), soit au total 116 élèves et arrête la rétribution annuelle à payer pour le nombre total à 1.590 fr Le conseil décide en outre que cette dépense sera couverte au moyen d'une somme de 1.440 fr à imputer sur le fonds des communes et du montant complémentaire de 150 fr à allouer par le bureau de bienfaisance.

Le 7 novembre 1878, le conseil décide d'ouvrir la procédure d'engagement d'une institutrice « pour donner l'instruction et l'éducation aux enfants de son sexe ». Le traitement prévu est :

- subvention pour l'instruction gratuite de 40 enfants pauvres à raison de 12 fr 480 fr,
- rétributions des élèves solvables 100 fr,
- traitement fixe de l'institutrice 700 fr,
- total 1.280 fr.

L'heureuse élue est Marie-Alice Cloes.

Le 6 décembre 1878, le gouverneur propose les règles à suivre pour établir la quote-part d'intervention des communes de Hermalle et de Clermont dans les frais de construction et d'écolage pour les habitants des hameaux avoisinant Ombret (Nissa jusqu'aux poudrières de M. J. P. Gérard et C^{ie}). Jusqu'à ce jour, la commune d'Ombret a toléré la fréquentation des élèves car elle a cru que le refus serait un coup terrible pour les familles. Cette prodigalité n'est plus possible compte-tenu de la dépense énorme due à la construction de la nouvelle école. La commune trouve logique la proposition du Gouverneur de demander l'intervention des communes voisines au prorata des populations scolaires respectives.

Le 4 septembre 1879, d'après la loi du 1^{er} juillet 1879, tous les enfants inscrits sur les listes ont droit de recevoir l'instruction gratuite.

Le collège fixe le nombre des enfants qui y ont droit : à Ombret : 55 garçons et 47 filles, à Rausa : 15 garçons et 18 filles, soit au total 135 élèves pour 3 instituteurs.¹⁶

¹⁵ Enfants qui, vu la proximité, fréquentent l'école d'Ombret.

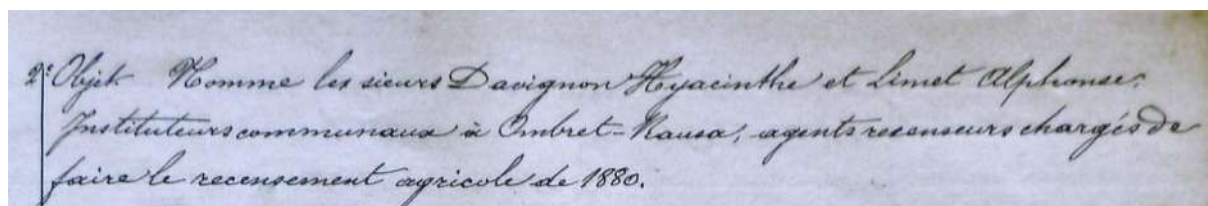
¹⁶ Soit en moyenne 45 élèves par classe, par exemple à Rausa les 40 élèves des 6 années étaient dans la même classe.

Il définit les rétributions mensuelles par élève et par mois à :

- 2 fr¹⁷ à l'**instituteur** d'Ombret,
- 1 fr à l'**institutrice**¹⁸ d'Ombret,
- 1,50 fr à l'**instituteur** de Rausa.

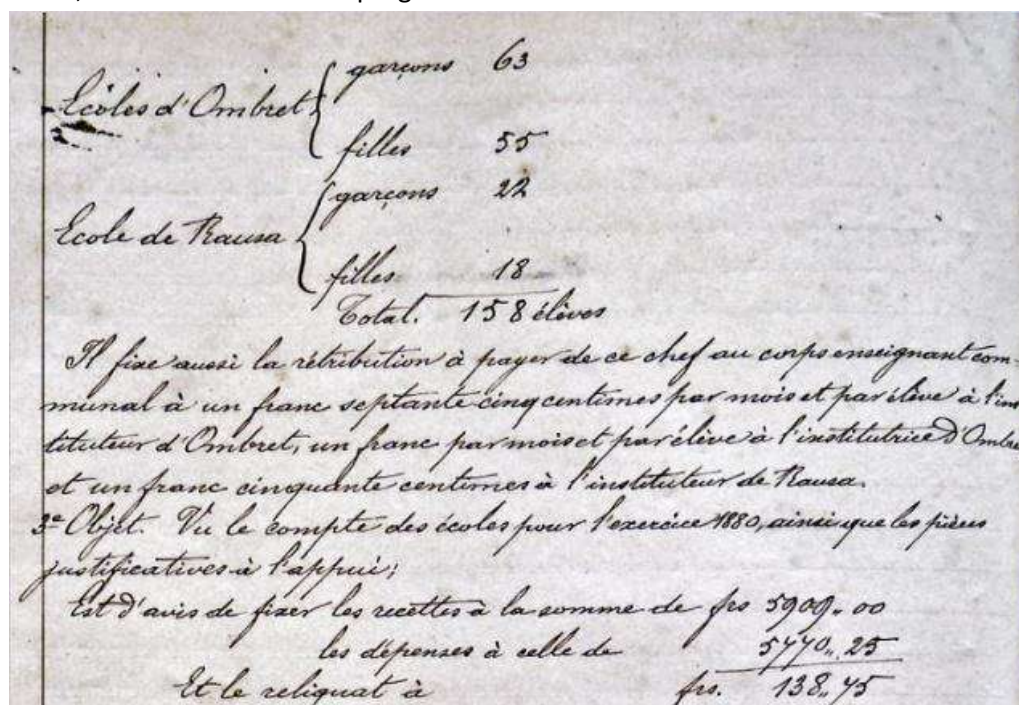
Le bureau de bienfaisance intervient en faveur des enfants indigents pour 225 fr.

En 1880, la rétribution à payer au corps enseignant communal est de 1,75 fr par mois et par élève à l'institutrice d'Ombret et de 1,50 fr à l'instituteur de Rausa. Les instituteurs, faisant partie de la classe instruite, étaient parfois désignés pour accomplir d'autres tâches « intellectuelles », notamment « le recensement agricole »¹⁹.



Le 22 août 1880, le conseil définit les conditions d'admission à l'enseignement des adultes pour l'école d'Ombret,

- l'inscription se fait pour une année, dans le registre officiel,
- tout habitant de la commune, âgé d'au moins 14 ans, a le droit de réclamer son inscription,
- l'école est interdite aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse,
- les cours ont lieu du 1^{er} octobre au 31 mars, 3 jours par semaine de 19 à 21 heures,
- une distribution des prix peut être organisée aux élèves qui se distinguent par leur bonne conduite, leur assistance et leur progrès.



École	garçons	filles
Ecoles d'Ombret	63	55
Ecole de Rausa	22	18
Total	85	73
Total élèves	158 élèves	

Il fixe aussi la rétribution à payer de ce chef au corps enseignant communal à un franc septante-cinq centimes par mois et par élève à l'instituteur d'Ombret, un franc par mois et par élève à l'institutrice d'Ombret et un franc cinquante centimes à l'instituteur de Rausa.

3^e Objet. Vu le compte des écoles pour l'exercice 1880, ainsi que les pièces justificatives à l'appui ;

Est d'avis de fixer les recettes à la somme de frs 5900⁰⁰

les dépenses à celle de frs 5440²⁵

Et le reliquat à frs 138⁷⁵

¹⁷ 1 fr 1879 équivalait à un peu plus de 2 €.

¹⁸ Une dame ne valait donc que la moitié d'un homme ; un homme dans le centre du village valait un homme et demi dans un hameau !

¹⁹ Actuellement les documents de base sont cartographiés à partir de photos aériennes.

En mai 1881, le conseil accorde 25 fr pour servir à donner des récompenses aux lauréats des concours cantonaux entre les élèves de la circonscription.

En juillet 1881, le collège émet un avis favorable pour faire bâtir un four à cuire le pain ainsi qu'un fournil à l'usage de l'instituteur de Rausa²⁰.

Le 24 février 1903, l'inspecteur cantonal propose d'organiser un cours de flamand à l'école primaire. Considérant que le but principal de ce cours serait de préparer les élèves des écoles primaires aux études moyennes. Étant donné le petit nombre d'élèves de nos écoles qui se destinent aux études moyennes (nous en avons eu deux en six années), le collège émet unanimement l'avis qu'il n'y a pas lieu d'organiser ce cours pour le moment.



Le 18 octobre 1912, la population scolaire communale était :

1. à Ombret :

- | | | | |
|---|------------|-----------|-------------|
| 1.1. classe de M Mossoux : | 49 garçons | 9 filles | au total 58 |
| 1.2. classe de M ^{elle} Goblet : | 0 garçon | 26 filles | au total 26 |

2. à Rausa :

- | | | | |
|--------------------------|------------|----------|-------------|
| 2.1. classe de M Limet : | 15 garçons | 9 filles | au total 24 |
|--------------------------|------------|----------|-------------|

Soit pour les deux écoles ; 408 élèves.

²⁰ A l'époque, un fournil (annexe dans laquelle était maçonné un four) appartenait quasi à chaque maison ; l'instituteur comme tout citoyen cuisait son pain et aussi parfois une tarte et une rabote (pomme entourée de pâte, en wallon : *râbosse* ou *rombosse* ; en picard : *riboche* et en lorrain : *rôbote*) ou simplement des pommes avec du beurre et du sucre à l'emplacement du trognon.

Siéance du 48 Octobre 1912.

Présents M. M. : Auguste Jalon, Bourgmestre - Président; Prévienne Pavin, Echevin; Polvaux, Secrétaire.

Le Collège des Bourgmestres et Echevins,
sur les listes d'inscription des enfants de cette commune ayant droit à
l'instruction gratuite dressées par les Instituteurs et Institutrices les
9, 14 et 18 octobre 1912;
sur le D. Christe Royal du 24 juillet 1897;
Après avoir contrôlé les dites listes;
Émet unanimement l'avis qu'il y a lieu de les soumettre au Conseil
Communal lors de sa première réunion en lui proposant de les arrêter
comme suit:

École de M. Poissaux - 9 filles - 49 garçons
École de M. Linet - 9 filles - 15 garçons
École de M. Goblet - 20 filles - 0 garçons
<u>Ensemble</u> 44 filles et 64 garçons soit en tout.

108 élèves.

Fait et approuvé en Siéance à Ombret. Rausa le jour indiqué en tête.
Par le Collège:

Le Secrétaire, Le Bourgmestre - Président,

Les lettres de
recommandation
appuyant un

candidature ne
sont pas neuves.

Un premier
exemple : Jules
Camus écrit à son
cher ami et
conseiller
communal
Charles Piret en
faveur de sa
connaissance
Marianne Jamain.

Un deuxième
exemple qui
équilibre
l'influence des
partis de droite et
de gauche : La
Société
Coopérative « La
Prévision
d'Ougrée » qui

écrit aux camarades mandataires socialistes pour
recommander Melle Brialmont ; fille d'un membre
et institutrice de mérite.

Mon Cher Ami Charles

Je vient par la présente
venir vous demander un
petit service si possible
j'ai une Demoiselle de
Connaissance qui postule
la place d' institutrice à
Ombret, M. d'Ormesson
Marianne Jamain. Si tu
pourrais lui donner un
petit coup main tu me
ferait grand plaisir.
Bonne nuit en famille nos
meilleures Salutations

Jules Camus Galerin

SUCCURSALES : SCLESSIN, RUE DE L'ÉCUE OUGRÉE, N. DES TROIS, 100 BOUCHELLES, RUE DE L'ÉCUE B BOUCHERIE-CHARCUTERIE : RUE FÉDÉRIC NICOLAY, 58 B ŒUVRES SOCIALES : CAISSE DE SECOURS CAISSE DE REASSURANCE CAISSE DE PENSION CAISSE DE CROIX-ROUGE CAISSE D'ÉPARGNE TELEPHONE : OUGRÉE 370 BOUCHELLES 201 (BOUCHERIE)	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE La Prévision Ougrée, le 11 septembre 1912. RUE FÉDÉRIC NICOLAY, 58 AUX camarades mandataires socialistes à Ombret. Camarades, Nous nous permettons de recommander à vos suf- frages, Melle Brialmont, d'Ougrée, fille d'un membre de notre orga- nisation depuis de nombreuses années. C'est une institutrice de mérite qui a déjà fonctionné à Ougrée à la satisfaction de ses chefs; aussi pour la recommander nous en toute sécurité. Recevez, camarades, nos fraternelles salutations. Le Secrétaire, J. J. J.
--	--

Canton scolaire
de Huy

Inspection
N° 6189

Huy, le 28 juillet 1918.

Certificat.

Mademoiselle Germaine Launoy,
diplômée de l'école normale d'Andenne en 1915,
remplit des fonctions d'interimaires à Ben. Athin,
section de Solières, depuis le mois d'avril 1917.

Cette jeune institutrice possède une instruction
solide et une éducation soignée. Elle a toutes les
qualités qui font les maîtresses d'élite: elle est
intelligente, travailleuse, persévérante, dévouée,
bonne et modeste; elle donne ses leçons avec beaucoup
de méthode; elle sait avoir une discipline sage,
douce et forte; aussi obtient-elle de brillants résultats.
L'école de Solières, qui avait souffert des absences
nombreuses de la titulaire, a été relevée par
M^{lle} Launoy. La population scolaire, les parents
des élèves, l'Administration communale de
Ben. Athin sont unanimes pour reconnaître les
grands mérites de la jeune institutrice.

L'Inspection scolaire s'est fait un devoir
d'adresser naguère au Collège échevinal un
rapport spécial dans lequel elle félicitait vivement
l'interimaires.

M^{lle} Launoy mérite donc, à tout point
de vue, la confiance du Conseil communal
d'Ombret. Si on lui confie la place d'institutrice,
elle saura s'attirer les sympathies de toute la
population, ramener les élèves à l'école et les
y conserver.

Fait à Huy, le 28 juillet 1918.

Vu:
L'Inspecteur principal,
(s) C. Goffaux.

(s) H. Janssen

Certifié conforme à l'original
qui nous a été présenté.

le 7 août 1918
Le Bourgmestre,
Hehaen



Cette lettre élogieuse de
l'inspecteur cantonal est,
bien évidemment, plus
sérieuse et motivée. Elle
permet au conseil de
choisir en toute
connaissance de cause

Le 20 janvier 1920, les traitements sont adaptés²¹ :

- le chef des cours du soir (cours d'adultes donnés à Rausa par Alphonse Limet) 600 fr/an,
- tous les membres du personnel enseignant, 3500 fr/an,
- précédemment les instituteurs recevaient 3000 fr/an et les institutrices 2600 fr/an,
- M Limet bénéficie de l'indemnité de logement et des divers subsides et indemnités,
- les traitements s'élevaient à :
 - M. N. Mossoux 5850 fr/an,
 - M. A. Lemeunier 5600 fr/an,
 - M. A. Limet 5550 fr/an,
 - Melle G. Launoy (institutrice en chef) 4000 fr/an.

Le régime machiste continue ! Une institutrice en chef gagne moins que les instituteurs qu'elle dirige.

Les Ombretois qui ont connu M Mossoux rapportent qu'il était très sévère mais respecté et aussi qu'il obtenait de ses élèves de très bons résultats. L'anecdote la plus fréquente est qu'un jour où sa classe n'avait pas très bien travaillé, furieux, il arracha son col et sa cravate et les jeta dans le poêle. Après quoi, l'attention silencieuse fut rétablie.

Le 5 juin 1925, installation d'un éclairage électrique dans les deux logements scolaires et dans la classe de M. Mossoux pour le service de l'école d'adultes et d'une lampe dans chacune des deux autres classes.

Le 18 décembre 1923, le Conseil fête l'instituteur M Mossoux et lui remet sa décoration civique de 1^{ère} classe pour 25 ans de labeur ininterrompu dans l'enseignement primaire.



²¹ 1 fr de 1920 équivaldrait à 1,05 € de 2005.

Le 17 juin 1927, le collège définit les critères d'attribution des récompenses à accorder aux élèves des écoles communales qui tiennent compte :

- des résultats trimestriels,
- de l'application et de la conduite.

Les maximas à attribuer pour un travail parfait sont :

- **pour le degré inférieur :**

Application	points 100
Conduite	100
Calcul	100
Lecture	50
Orthographe et grammaire	50
Écriture	50
Religion	50
Total	500

- **Pour les degrés moyen et supérieur :**

Application	100
Conduite	100
Calcul	100
Français	100
Histoire et géographie	100
Agriculture et hygiène	50
Écriture et dessin	50
Religion	50
Total	650

- **Prix d'honneur,** plus de 90 % ;
- **prix d'excellence** de 80 à 90 % ;
- **1^{er} prix** de 70 à 80 % ;
- **2^{ème} prix** de 60 à 70 % et
- **3^{ème} prix** de 50 à 60 %.

Deux classements sont établis, un pour les élèves dispensés de la religion et un pour les autres.

En 1^{ère} année : prix d'encouragement pour les élèves qui ont fait preuve de bonne volonté malgré leurs absences importantes.

Ce système de classement, prôné à l'époque, a été abandonné et est une des causes de ne plus viser l'excellence. Le programme était principalement basé sur l'enseignement du français et du calcul. Pour les degrés moyens et supérieurs, l'attention était attirée sur les moyens de se nourrir et de rester en bonne forme par l'enseignement de l'exploitation de la terre et la bonne hygiène.

Séance du 17 juin 1927

Présents: M. M. Joseph Linnert, Bourgmestre-Président,
Alexandre Fouarge et François Gault, Echevins,
Joseph Delvaux, secrétaire communal.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Vu les propositions émises par le personnel enseignant,
Arrête:

Article 1^{er} - Pour l'attribution des récompenses à accorder aux élèves des écoles communales, il est tenu compte:

1°) des résultats obtenus aux compositions semestrielles,
2°) de l'application et de la conduite au cours de l'année scolaire. Ces deux derniers éléments sont déterminés au moyen des chiffres inscrits aux carnets de quinzaine.

Article 2 - Les maxima attribués pour un travail parfait sont les suivants:

Degré inférieur

Application	100 points
Conduite	100 points
Calcul	100 points
Suture	50 points
Orthographe et grammaire	50 points
Écriture	50 points
Religion	50 points
Total:	500 points

Degré moyen et degré supérieur

Application	100 points
Conduite	100 points
Calcul	100 points
Français	100 points
Histoire et Géographie	100 points
Agriculture et Hygiène	50 points
Écriture et Dessin	50 points
Religion	50 points
Total:	650 points

Article 3 - Tout élève qui a obtenu les 9/10 de l'ensemble des points a droit à un prix d'honneur.

Les 8/10 donnent droit à un prix d'excellence.

Les 7/10 donnent droit à un 1^{er} prix.

Les 6/10 donnent droit à un 2^{me} prix.

Les 5/10 donnent droit à un 3^{me} prix.

Article 4 — Il n'est pas fait de sous-classement par ordre de mérite dans chacune des catégories de prix indiquées plus haut.

Les élèves ayant obtenu le même grade sont cités ensemble et dans l'ordre alphabétique.

Article 5 — Il est fait deux classements des élèves. Un premier classement porte sur les points obtenus à l'exclusion de ceux attribués à la religion : il permet de déterminer le mérite des élèves dispensés de cette branche. Un second classement portant sur l'ensemble des points détermine le mérite des autres élèves.

Article 6 — Les élèves qui, par suite de maladie, n'ont pris part qu'à une série de compositions semestrielles, sont jugés d'après les points obtenus à cette série. Ceux qui n'ont pu participer à aucune des deux séries reçoivent un prix spécial, s'ils ont donné satisfaction en ce qui concerne la conduite et l'application.

Un prix spécial peut aussi être accordé aux élèves entrés à l'école au cours des 3 derniers mois de l'année scolaire, ou se trouvant dans des conditions particulières et dignes d'intérêt à apprécier par le chef d'école.

Article 7 — Des prix d'encouragement peuvent être accordés aux enfants de première année qui, par suite d'absences répétées, n'ont pu épuiser le programme, mais ont toutefois fait preuve de bonne volonté.

Article 8 — Chaque instituteur est responsable du classement de ses élèves et peut être appelé à en justifier devant l'Administration communale. Toute réclamation émanant des parents doit être introduite, à peine de déchéance, dans les deux jours qui suivent la distribution des prix.

Ainsi fait, lu et approuvé séance tenante à l'Ombret-Rausa, les jour, mois et an que dessus.

Par ordonnance :

Le secrétaire communal :

[Signature]

Les Bourgmestre et Echevins,
[Signature] *[Signature]*

Le 4 octobre 1928, le collège propose une rémunération de 5,50 fr par élève et par mois pour couvrir les frais d'écologie des enfants de la Neuville-sous-Huy qui fréquentent l'école de Rausa.

La Neuville propose un échange de bons procédés : pas de rémunération de l'école mais une compensation consistant en l'entretien du puits fournissant l'eau aux Ombretois habitant la Pâche. D'autre part, le bourgmestre²² versera de sa poche 40 fr pour acheter les prix des élèves de la Neuville.

Le 26 mars 1935, Clermont-sous-Huy intervient à raison de 4215 fr pour frais d'écologie des élèves de Clermont fréquentant l'école d'Ombret et lie ce montant au dû d'Ombret à Clermont pour les frais de prise d'eau de la Forge²³

Une autre convention traite de l'admission des enfants d'Outrelouxhe à l'école de Rausa.

Le 1^{er} février 1936, les enseignants écrivent au collège, ils

- dénoncent les élèves dont la fréquentation a été irrégulière au mois de janvier,
- dressent le relevé des élèves dont la teneur du carnet médical mérite une intervention auprès des parents,
- demandent le remplacement des stores, la réparation de la porte du poêle, l'achat d'un boulier compteur pour Monsieur Filée et le placement de fontaines dans l'école des garçons.

Le 1^{er} 2. 36.

Bessines,

Dans la réunion mensuelle, tenue le 1. 2. 36 à 8 h 15, les professeurs
enseignants ont envisagé les points ci-après :

1^o Dénonciation des élèves dont la fréquentation a été irrégulière pendant le mois de janvier.

2^o Communication de divers points du programme dans les
trois degrés.

3^o Lettre à Monsieur l'Inspecteur Delvaux, transmise dans le canton
de Chénée.

4^o Relevé des élèves dont la teneur du carnet médical mérite une
intervention auprès des parents.

Communications :

Des stores sont nécessaires (remplacement) dans la classe de M^o Filée.
La porte du poêle de la même classe est avariée.
La fermeture des portes des vestiaires de la même classe sont défectueuses.
Monsieur Filée demande un boulier compteur.
Il est souhaitable que des fontaines, nécessaires aux enfants, soient
placées dans la classe de l'école des garçons.
Une lampe électrique 25. 40 W. est brisée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments
respectueux

L. Lambert *Quettard*

²² Le bourgmestre de La Neuville était Monsieur Petit, propriétaire du château qui auparavant appartenait aux Princes de Ligne (même famille qu'au château de Beloeil).

²³ Pour alimenter les Croupets.

Le 10 mai 1936, ils

- rappellent la demande de remplacement des stores,
- s'opposent à prendre en classe des enfants de plus de 14 ans ... qui sont nuisibles au bon ordre,
- informent que M Filée va se marier le 18 juillet et demandent de déplacer la remise des prix au 19 juillet,
- demandent un crédit pour acheter les prix pour les 98 élèves et sollicitent aussi qu'un pianiste soit trouvé pour cette cérémonie,
- arrêtent les dates d'inscription au 1^{er} janvier²⁴,
- demandent le dédoublement pour appliquer la méthode Decroly et envisagent un enseignement gardien.

Messieurs,

Le personnel enseignant s'est réuni le vendredi 8 mai à 3^h après la séance de photographies.

1^o Les stores de la classe de M^{lle} Filée accusent les dimensions ci-après 2.70 x 1.60 m.

Il manque également dans la classe de M^{lle} Lambert et dans la neuvième. Rôle par classe de 2.70 x 1.60.

2^o Le personnel, l'an dernier par raison de conscience refusait d'accepter de prendre les enfants au-dessus de 14 ans.

L'expérience faite cette année prouve cette mesure inutile voire même nuisible. Le personnel n'acceptera plus pour l'année scolaire prochaine les enfants au-dessus de 14 ans.

3^o Le personnel fait remarquer aux membres du Collège qu'une répression extrêmement sévère est poursuivie par lui contre l'absentéisme scolaire.

4^o Monsieur Filée me informe de ce qu'il se mariera le 18 juillet, il me prie de vouloir faire part.

En cette situation, fixer la date de distribution des prix au 19 juillet.

5^o J'ai reçu le catalogue de l'U.C. pour ce qui concerne la distribution des prix. Trouverai-je vous en faire connaître la somme dont je dispose pour les achats. Les 3 classes comptent en tout 98 élèves.

Les provisions terminées et la somme connue, je devrai me rendre au jeudi s'il le faut pour mettre la chose au point.

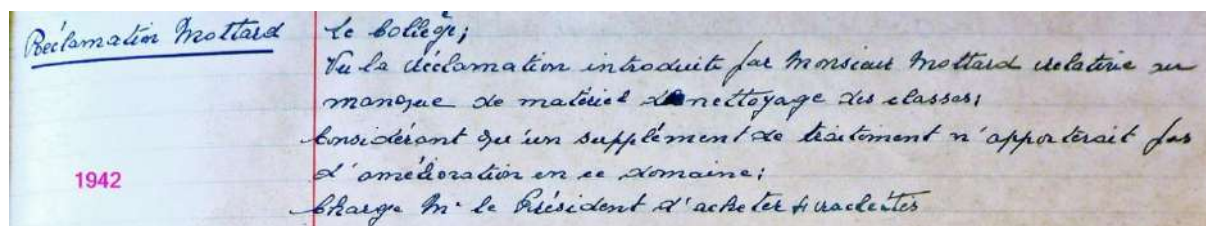
Sur le sujet de la distribution des prix, il sera utile de s'allier au temps opportun le concours d'un pianiste.

Veuillez agréer Messieurs les membres du Collège l'assurance de nos sentiments respectueux

Alucott
10 mai 36.

²⁴ Manifestement pas appliqué, car personnellement né en mars 1937, j'ai été admis en septembre 1942.

En septembre 1940, la Commune d'Amay sollicite une subvention scolaire de 300 fr par élève fréquentant l'école professionnelle d'Amay. La demande est rejetée.



En 1942, décision importante du collège qui charge le président d'acheter 4 raclettes.

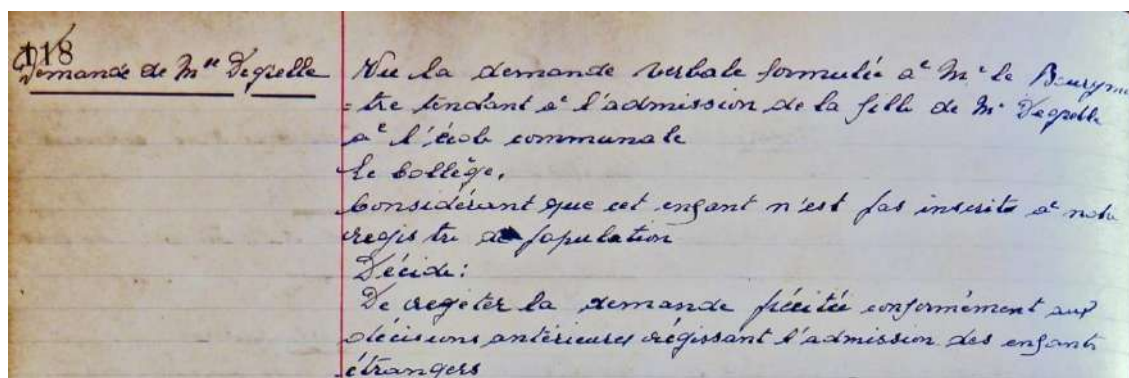
Le 22 juin 1942, le collège autorise Émile Filée, instituteur, à changer de domicile compte-tenu des difficultés de ravitaillement, de chauffage etc., et à retourner vivre chez ses parents à Huy²⁵.

Tout qui a eu cours après cette date se souvient de la silhouette trapue d'Émile Filée sur sa petite moto Gillet venant chaque matin de chez ses parents.



Le 11 août 1942, M. Mabilie de Strée sollicite l'autorisation de laisser son fils fréquenter l'école de Rausa. Le collège refuse dans un premier temps puis le 5 octobre marque son accord tenant compte de l'état de santé du fils, autorisation valable jusqu'à sa guérison complète.

En octobre 1942, au moment de la rentrée scolaire de 1942, Léon Degrelle demande au bourgmestre de pouvoir inscrire une de ses filles à l'école d'Ombret. La demande est refusée au titre qu'il n'y a pas d'accord avec la commune d'Amay²⁶.



²⁵ En ce temps, l'instituteur devait habiter la commune où il travaillait.

²⁶ La fille en question vivait à Rorive chez Paul Lisein car elle était souffrante des poumons. Ce refus est donc justifié administrativement mais dans les faits plusieurs habitants de Rorive avaient fréquenté l'école d'Ombret, notamment le fils de Paul Lisein et ceux de Lambert Thirion, voisin directe de Paul Lisein. Personnellement, je suis entré à l'école primaire en 1942, j'aurais donc pu être dans la même classe que la fille du chef de Rex et de la Légion Wallonie qui a combattu contre les Russes !

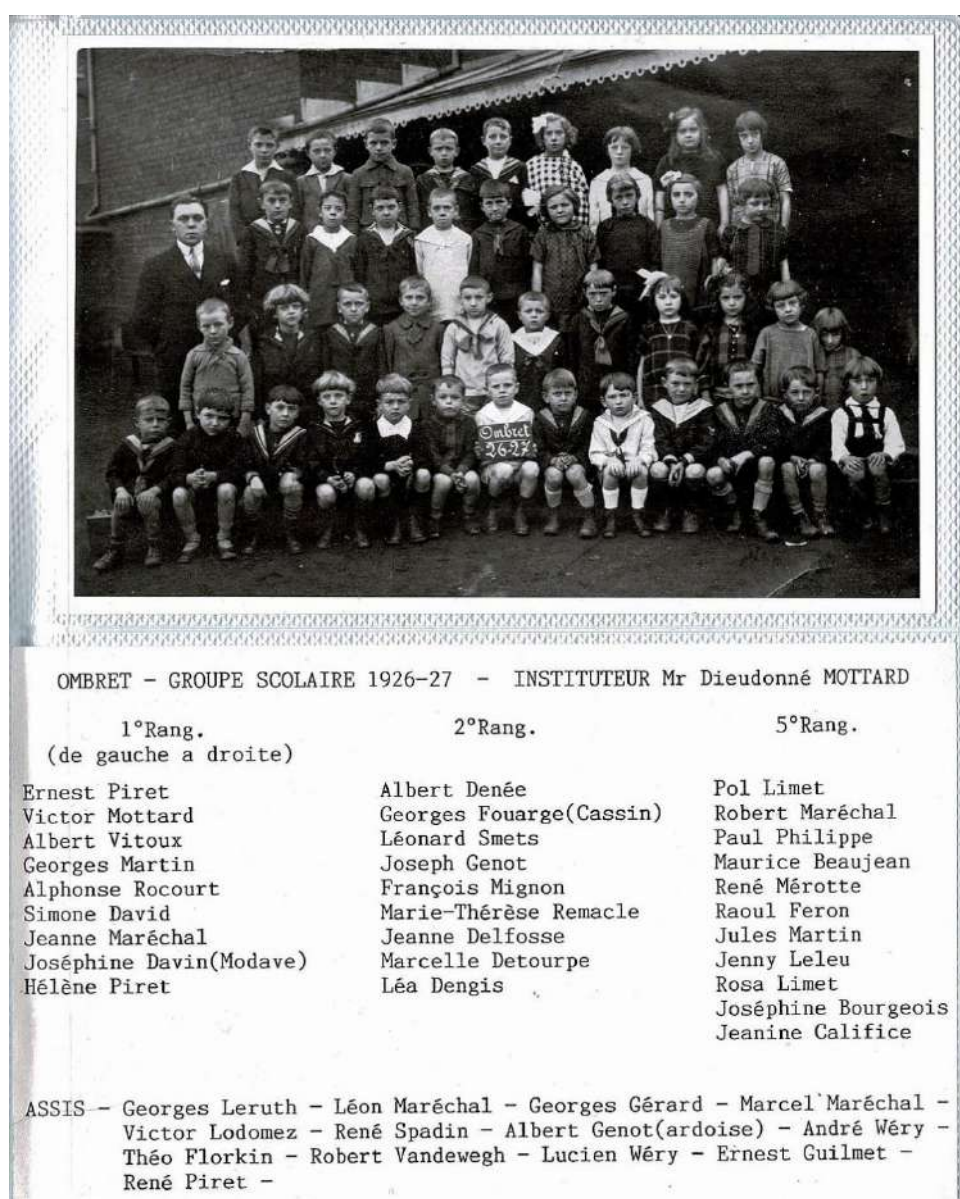
En mai 1944, M Mottard, instituteur en chef demande au collège une ligne de conduite à suivre en cas d'alerte aérienne. Le collège se rend à l'école et envisage les mesures à prendre pour aménager certaines caves en abris anti aériens.

Le 27 novembre 1944²⁷, le collège demande l'appréciation des parents concernant la menace causée par des bombes volantes allemandes tombées dans les communes voisines²⁸.

Le 4 décembre 1944, le collège décide de fermer les écoles, jusqu'à nouvel ordre, pour se conformer aux vœux de la population qui appréhende un vrai danger de chute de V2²⁹.

Le 18 décembre 1944, le collège, considérant que par suite de l'accalmie de la chute des bombes volantes, réouvre les écoles. Il décide de fixer les vacances de Noël du 23 décembre 1944 au 7 janvier 1945, car la réserve de charbon est minimum et l'approvisionnement très malaisé.

Pour terminer ce chapitre, quelques photos souvenirs



Classe de M Mottard , année 1926-1927, plus de 40 élèves

²⁷ Entre la libération en mai et l'offensive von Rundstedt le 16 décembre

²⁸ Les bombes volantes, de type V1, formaient la menace principale, elles sont décrites au chapitre 2b. Plus rarement il pouvait aussi tomber des fusées de type V2.

²⁹ Voir description des V1 et V2 dans le chapitre 2b Aspects militaires.



Classe de Madame Lambert
* Mon frère, Fernand

Classe de Mme Lambert (années ~1939)



1 ^{er} RANG EN HAT 2 ^o RANG	3 ^o RANG	4 ^o RANG
MARIA DEMOULIN	JULIETTE THORENS	NELLY JABON
MALVINA DENGIS	ANNA BOVET	CAROLINE FLOHIMONT
MARIE PIRET	CLEMENTINE POTY	ALINE MARECHAL
JEANNE BOVET	ALPH. MARECHAL	ALICE BOVET
BERTHA ADAM	CELINE RORIVE	JEANNE DOCQUIER
EVELYNE DAVIN	MARIA BRITTE	ALINE BOVY
CLARA SARTO	MADELEINE DOCQUIER	MARIETTE FLOHIMONT
JOSEPHINE PIRET	GABRIELLE FONTAINE	MARIA
		~~10. GABRIELLE FONTAINE~~

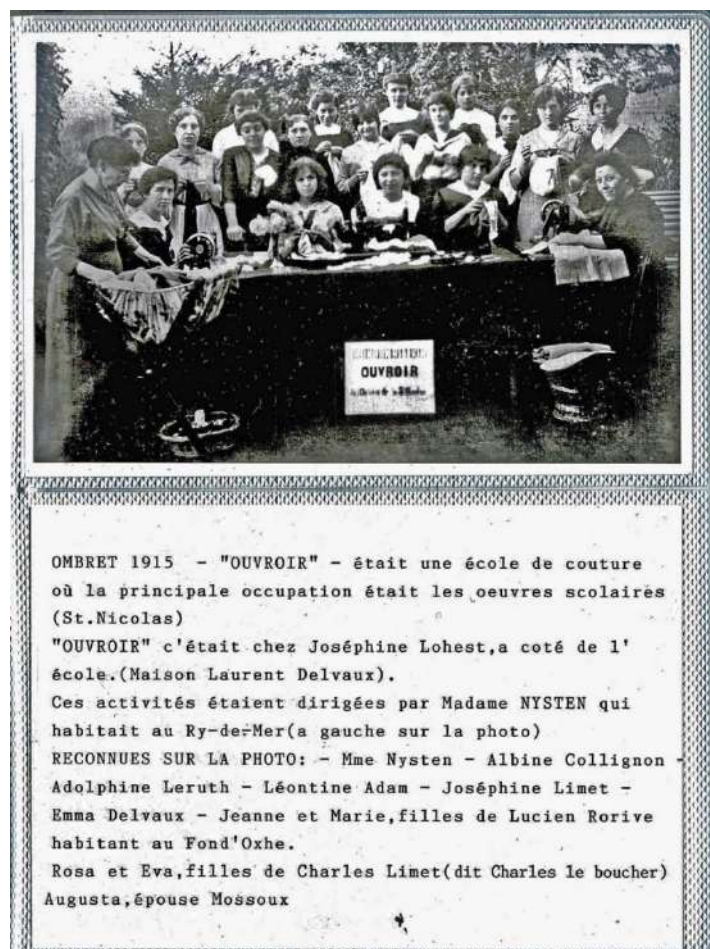
INSTITUTRICE: Mlle GObiET

Classe de Madame Gobiet au temps du sexisme prude

Dans le cadre des écoles, des groupements , principalement de femmes, s'activaient à venir en aide principalement en temps de guerre.



Des repas scolaires étaient organisés par les épouses des notables, elles sont alignées à l'arrière du groupe, notons par exemple Antoinette Tonglet épouse de Gustave Jabon propriétaire du chantier naval.



D'autres dames organisaient un « ouvroir », atelier de couture qui collaborait aux œuvres scolaires.

Mais la cloche a sonné, il est temps de quitter l'école après s'être imprégné d'une forte odeur ammoniacale après avoir bien relevé son tablier. Un de mes souvenirs le plus marquant.



Article 4.2.2— L'école catholique

À l'avant plan, le bâtiment qui a été construit pour abriter l'école chrétienne. Ensuite, il a été organisé pour y réaliser les activités du cercle catholique avec notamment une salle de spectacle. Actuellement, il est la propriété d'une personne privée qui l'a aménagé en appartements et a adapté la salle de spectacle en salle de fitness.



Cf. Chapitre 5.

Section 4.3 — Les bâtiments scolaires

Cf. article 3.4.